

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Nathalie BRACHU

Le maire de la Ville d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-27, L2122-30, L2213-14, R2122-8 et R2122 -10,

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment l'article L313-2,

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant l'instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, notamment le point II-3°,

VU les paragraphes 15 et 112-1 de l'Instruction générale relative à l'Etat civil du 11 mai 1999,

VU le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que les opérations électorales, notamment la révision des listes électorales, font partie des « *fonctions spéciales qui sont attribuées (au maire) par les lois* » au titre de l'article L2122-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que le maire exerce en tant qu'agent de l'Etat sous l'autorité du préfet, et qu'il en résulte qu'en vertu de l'article L2122-19 du CGCT, le maire peut donner délégation de signature, notamment au Directeur général des services de la commune et aux responsables de services communaux, pour statuer sur les demandes d'inscription,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une délégation de signature à madame Nathalie BRACHU, responsable du service « Etat-civil et démarches citoyennes », afin d'assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre des missions qui sont les siennes,

Sur proposition du directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 097-2023 du 10 février 2023.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BRACHU, agent titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, afin d'exercer les fonctions d'officier de l'état civil, et pour les actes liés à la gestion funéraire du cimetière :

- Signature des autorisations de fermetures de cercueil, des autorisations d'inhumation ou de crémation, et de toute pièce se rapportant aux décès survenus dans la commune et à la gestion du cimetière.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BRACHU :

- Pour les décisions d'inscription et de radiation des listes électorales.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BRACHU :

- Pour les attestations d'accueil d'une personne étrangère non européenne, pour un séjour touristique de moins de 3 mois.
- Pour les courriers de réponse aux demandes de renseignements d'ordre privé.

ARTICLE 5: M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet, au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Nantes, notifié à l'intéressée et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orvault, le 17 FEV. 2025



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire

Par dépôt en préfecture le : 17 FEV. 2025

Notifié à l'intéressée le : 17/02/2025

Et par publication le : 17 FEV. 2025

Nathalie BRACHU